



Conseil économique et social

Distr. générale
27 avril 2005
Français
Original: anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Cinquième session

New York, 16-27 mai 2005

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

**Débat ministériel de haut niveau et dialogue
au sujet des principes d'action avec les chefs
de secrétariat des organisations internationales**

Déclaration adoptée à l'issue de la Réunion ministérielle sur les forêts convoquée le 14 mars 2005 à Rome par le Directeur général de la FAO

Note du Secrétariat

À l'issue de la Réunion ministérielle sur les forêts, convoquée le 14 mars 2005 à Rome par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), en même temps que la dix-septième session du Comité des forêts de la FAO, la déclaration suivante (voir annexe) a été adoptée par les 127 membres de la FAO qui ont demandé qu'elle soit transmise au Forum des Nations Unies sur les forêts à sa cinquième session.

* E/CN.18/2005/1.



Annexe

Réunion ministérielle sur les forêts

Déclaration

Rome, 14 mars 2005

Nous, Ministres responsables des forêts ou leurs représentants, réunis à Rome (Italie), le 14 mars 2005 à l'occasion de la Réunion ministérielle sur les forêts convoquée par le Directeur général de la FAO, afin d'examiner la question de la coopération internationale pour la gestion durable des forêts, notamment celle des incendies de forêt,

Rappelant l'importance et la validité inchangée de nos engagements contenus dans les Principes relatifs aux forêts de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD), et **reconfirmant** notre engagement,

Soulignant les avantages et services multiples que la population mondiale tire des forêts, sur le plan économique, environnemental, social et culturel, notamment dans les pays où les forêts ont une importance cruciale pour le développement national et **réaffirmant** la contribution significative que la gestion durable des forêts apporte au développement durable, en particulier pour la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire, l'apport énergétique et la consommation de fibres, la productivité des terres, le développement rural, les ressources en eau, la conservation de la diversité biologique, la lutte contre le réchauffement de la planète, le maintien des services écologiques, la protection des sols, la lutte contre la désertification, et la remise en état des paysages, participant ainsi à la réalisation d'engagements pertinents contenus dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, y compris les objectifs de développement convenus sur le plan international,

Notant l'importance de l'application de la législation forestière nationale, de la gouvernance et du commerce licite de bois et de produits forestiers pour la gestion durable des forêts, et reconnaissant les processus régionaux qui ont contribué à créer la volonté politique et les engagements et ont identifié les besoins de renforcement des capacités,

Constatant avec satisfaction les progrès réalisés à ce jour, à différents niveaux, en matière de gestion durable des forêts, notamment en ce qui concerne le développement et la mise en œuvre des programmes forestiers nationaux, de critères et d'indicateurs, de codes volontaires de pratiques optimales, d'instruments axés sur le marché et d'approches participatives et transparentes, ainsi que l'établissement de partenariats entre le secteur public et le secteur privé, notamment le Partenariat pour les forêts d'Asie, le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo et le Partenariat de la montagne,

Restant toutefois gravement préoccupés, malgré les progrès réalisés, par les taux excessifs de déboisement et de dégradation des forêts dans de nombreuses régions et par le commerce international de produits forestiers ligneux et non ligneux qui ont été exploités de façon illicite, y compris la faune et la flore sauvages,

Reconnaissant les sept éléments thématiques de la gestion durable des forêts, issus des critères identifiés lors de processus existants de définition des critères et indicateurs, qui fournissent un cadre de référence pour la gestion durable des forêts, comme l'a reconnu le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) à sa quatrième session,

Nous félicitant de l'aide sans précédent apportée par la communauté internationale en réponse à la catastrophe provoquée par le tsunami dans l'océan Indien le 26 décembre 2004 et **soulignant** la nécessité absolue d'efforts de collaboration à long terme liés aux forêts pour le relèvement des régions touchées et le rétablissement des fonctions protectrices des forêts contre les catastrophes naturelles, en coopération avec les gouvernements des pays touchés,

Soulignant la nécessité de renforcer les engagements politiques pour améliorer la communication, la coordination des politiques, la coopération internationale et intersectorielle à tous les niveaux entre le secteur forestier et les autres secteurs, y compris l'agriculture, la conservation de la nature, le commerce, les finances, les transports, l'énergie, le tourisme et le secteur minier, en y associant le secteur privé et la société civile,

Soulignant également la nécessité d'accélérer la mise en œuvre des actions relatives aux forêts convenues sur le plan international depuis la CNUED et le SMDD et, ce faisant, **reconnaissant** la nécessité pour beaucoup de pays en développement et de pays en transition de disposer de ressources nouvelles et complémentaires, de bénéficier d'un accès amélioré aux ressources financières, d'utiliser des technologies appropriées et respectueuses de l'environnement, et de pouvoir compter sur des activités de formation et de coopération technique pour les appliquer efficacement,

Affirmant la nécessité urgente d'améliorer la position concurrentielle des forêts gérées de manière durable,

Reconnaissant la nécessité urgente d'initiatives de coopération internationale pour aider les pays en développement à faire de l'exploitation durable de leurs forêts naturelles une activité compétitive et économiquement viable,

Soulignant que les forêts devraient figurer en bonne place parmi les préoccupations politiques mondiales si l'on veut accélérer la mise en œuvre sur le terrain des mesures convenues et améliorer les interventions à tous les niveaux,

Notant en outre à cet égard l'importance des prochains débats du Forum des Nations Unies sur les forêts qui tiendra sa cinquième session en mai 2005,

Soulignant également la nécessité d'accorder une attention accrue aux incendies de forêt dans le cadre du développement durable, reconnaissant que le feu est un processus écologique important et un outil de gestion des terres, mais qu'il peut également avoir des effets négatifs sur le plan social, économique et environnemental et contribuer à la dégradation des forêts, devenant ainsi simultanément une menace sérieuse et un défi pour la gestion durable des forêts,

Notant que la gestion efficace des feux appelle des mesures de prévention, y compris l'éducation du public, des plans d'intervention, une capacité d'extinction des feux et de restauration et **notant** en outre que ces activités sont en grande partie du ressort des pays, même s'il existe un besoin urgent de combler les lacunes

identifiées dans le domaine des connaissances ou des technologies et de renforcer la coopération internationale sur les feux de forêt,

Soulignant que la gestion durable des forêts joue un rôle fondamental dans la prévention des incendies qui est à son tour un élément essentiel de la gestion durable des forêts,

Notant que le modèle de coopération internationale pour la gestion des feux d'espaces naturels, qui a été présenté lors du Sommet international des incendies de forêt tenu en Australie en 2003, constituait un exemple qui pouvait être utilisé par les pays désireux de coopérer dans ce domaine,

Soulignant la nécessité d'éviter les chevauchements d'efforts en ce qui concerne les mesures et activités relatives aux forêts,

Reconnaissant que les espèces envahissantes ont un impact croissant sur les forêts de certaines régions et qu'il est nécessaire de coopérer aux niveaux régional et international pour faire face à ce problème,

Nous félicitant des activités de la FAO en matière d'information et de surveillance, d'évaluation et d'établissement de rapports sur les forêts, notamment dans le cadre de l'Évaluation des ressources forestières mondiales et de la Situation des forêts du monde,

Reconnaissant avec satisfaction le rôle utile du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF)¹ à l'appui du FNUF, notamment pour renforcer la collaboration et la coordination internationales sur les questions forestières et pour soutenir les efforts des pays en matière de gestion durable des forêts, et constatant la nécessité de renforcer ce partenariat,

Reconnaissant la contribution importante du Mécanisme pour les programmes forestiers nationaux, placé sous l'égide de la FAO, aux efforts déployés par de nombreux pays en développement pour partager les connaissances, renforcer les capacités et mettre en œuvre les mesures relatives aux forêts adoptées au niveau international, notamment les propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts,

Nous nous engageons à améliorer la gestion des forêts et la coopération intersectorielle dans nos pays respectifs et à renforcer la coopération régionale, continentale et internationale pour parvenir à une gestion durable des forêts dans le monde entier.

¹ **Organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF)** : Centre pour la recherche forestière internationale, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (présidence), Organisation internationale des bois tropicaux, Union internationale des instituts de recherche forestière, secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial, secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts, secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Centre mondial d'agroforesterie, Banque mondiale, Alliance mondiale pour la nature.

Nous nous engageons en outre :

- À améliorer la coordination des politiques forestières et des politiques économiques, environnementales et sociales afin d'accroître la contribution de la gestion durable des forêts au développement durable et à la réalisation des engagements pertinents contenus dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, y compris les objectifs de développement convenus sur le plan international,
- À améliorer l'application des législations nationales relatives aux forêts, ainsi que les aspects de gouvernance et, à cette fin, encourager la coopération internationale à l'appui du commerce international de bois et de produits forestiers provenant de forêts exploitées légalement et gérées de façon durable,
- À renforcer la coopération internationale en matière d'incendies de forêt,
- À travailler ensemble, conformément à la résolution 2000/35 du Conseil économique et social, pour faire en sorte que les travaux de la cinquième session du Forum des Nations Unies sur les forêts soient constructifs et efficaces, en signe de notre engagement renouvelé en faveur de la gestion durable des forêts,
- À renforcer le rôle de premier plan de la FAO pour les forêts, sur la scène internationale, notamment comme chef de file et promoteur du Partenariat de collaboration sur les forêts,
- À maintenir et, selon qu'il conviendra, à renforcer le soutien fourni à l'échelle nationale à l'évaluation des forêts et à l'établissement de rapports et, sur le plan international, à harmoniser et rationaliser l'établissement de rapports internationaux sur les forêts.

Pour soutenir les efforts de nos pays, nous

Appelons la FAO, en collaboration avec les pays et les autres partenaires internationaux, y compris la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles, à élaborer une stratégie visant à renforcer la coopération internationale en matière de feux d'espaces naturels, de manière à faire progresser les connaissances, à accroître l'accès aux informations et aux ressources et à envisager de nouvelles approches de coopération à tous les niveaux,

Appelons la FAO à approfondir des études et à aider les pays qui le demandent à concevoir et à mettre en œuvre des projets relatifs au paiement des services environnementaux des forêts, ainsi qu'à en évaluer les divers avantages (eau, carbone, biodiversité),

Demandons à la FAO de collaborer avec les membres du PCF et les autres partenaires, y compris au travers de partenariats public/privé, pour aider les pays à renforcer leurs capacités de gestion durable des forêts et à améliorer leurs législations, leurs politiques, leurs institutions et leurs programmes, y compris l'éducation et la formation,

Demandons en outre que ces travaux comprennent l'appui aux programmes nationaux visant à éviter l'exploitation illicite de produits forestiers ligneux et non ligneux, y compris la faune et la flore sauvages,

Appelons la FAO à continuer à soutenir fermement et à animer le PCF et, dans ce contexte, à développer les activités qu'elle mène avec d'autres partenaires internationaux pour consolider la coordination et la communication entre les échelons mondial et régional et à contribuer à favoriser la coopération régionale en matière de gestion durable des forêts,

Exhortons la FAO à étendre et à développer les activités de renforcement des capacités dans les pays en développement et en transition, de manière à améliorer la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts sur le terrain,

Exhortons la FAO à promouvoir ultérieurement et appliquer des approches intersectorielles intégrées dans son programme de travail pour aider à réaliser une gestion durable des forêts et, par conséquent, contribuer au développement durable et à la concrétisation des engagements figurant dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, y compris les objectifs de développement convenus sur le plan international,

Invitons la FAO à continuer de collaborer avec d'autres organisations internationales, à garder un rôle de premier plan pour faciliter le dialogue international en matière de politiques forestières, en précisant la contribution des forêts au développement durable, à fournir des informations mondiales de qualité et aisément accessibles sur les forêts et la gestion durable des forêts, telles qu'elles apparaissent dans les différents sujets thématiques de la gestion durable des forêts, et à fournir au Sommet sur les suites données à la Déclaration du Millénaire, qui aura lieu en septembre 2005, des renseignements relatifs aux forêts,

Appelons la FAO à jouer un rôle de chef de file et à collaborer étroitement avec les autres institutions des Nations Unies, les membres du PCF et les autres partenaires afin de fournir un soutien technique et de coordonner les efforts de remise en état et de relèvement du secteur forestier, notamment à l'issue du tsunami de l'océan Indien,

Invitons la FAO à apporter une contribution aux travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts, à sa cinquième session, en mai 2005.

Cette déclaration de la Réunion ministérielle sur les forêts a été adoptée le 14 mars 2005 en présence des ministres et hauts fonctionnaires des 127 membres suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Communauté européenne, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République

tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.
